



DEPARTEMENT DES
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET
CANTON DE
RAMBOUILLET

MAIRIE D'ALLAINVILLE AUX BOIS

(YVELINES)

ARRETE MUNICIPAL N° 13 bis-2020 Du 23 juin 2020

Objet : Interdiction de circulation sur la sente communal

Le Maire d'Allainville aux bois

VU le Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

CONSIDERANT que pour les cyclistes qui fréquentent la sente le risque d'accident est très dangereux du fait du manque de visibilité à l'angle de la rue du N°27 et 29 rue Michel CHARTIER et le risque est tout aussi important pour les piétons qui empruntent cette voie et/ou les administrés qui sortent de leurs domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens de cette sente.

ARTICLE 2 : La sente sera fermée de part et d'autre par deux portillons avec un cadenas laissé à la disposition de la mairie pour permettre l'accès aux différents services (pompiers, des eaux).

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et apposé sur les portillons

COPIE à POMPIERS/ GENDARMERIE /LES RIVERAINS/ SEASY (siaep Ablis)

A Allainville-aux-bois, le 23 Juin 2020
Monsieur le Maire, QUINTON

Ps

